

---

## 4. Préserver l'environnement

---

Notre cadre de vie est le résultat d'interactions complexes entre la nature et les activités humaines qui se développent sur le territoire. Afin de profiter d'un cadre de vie agréable, il convient de concilier développement économique, progrès social et protection de l'environnement.

De plus en plus, les citoyens se préoccupent de leur cadre de vie. Leur participation aux prises de décision en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est en hausse constante. L'appropriation par l'homme de son environnement est légitime et en phase avec la conscientisation progressive de la population aux enjeux environnementaux.

Ces dernières années, de nombreux efforts ont déjà été réalisés afin de faire progresser la préservation de l'environnement. Il convient de continuer dans ce sens !

### A. Développer l'éducation au développement durable

A de nombreuses occasions, les associations et organisations non gouvernementales se font les porte-paroles des problèmes environnementaux et du développement durable dans les débats publics avec beaucoup d'énergie et de dévouement. Le rôle des écoles, universités et pouvoirs publics est également fondamental pour la sensibilisation.

**Le cdH propose de :**

- promouvoir une éducation relative au développement durable ambitieuse et efficace ;
- coordonner de manière structurelle les programmes d'information et de sensibilisation dans les écoles, les centres de la Communauté française, les Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIEs) et le secteur associatif ;
- prévoir un cadre juridique afin d'assurer un soutien structurel stable aux associations de sensibilisation à l'environnement. Le financement sera lié à la réalisation d'objectifs mesurables;

- sur base d'une analyse des besoins et de projets novateurs, créer de nouveaux Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIEs) ;
- augmenter les subventions au secteur associatif afin de diversifier l'offre d'éducation à l'environnement et de garantir une indexation des revenus des personnels des centres;
- attribuer une partie du financement des associations sur base d'appel à projet ;
- éduquer, former aux métiers d'avenir et encourager les métiers de l'environnement et favoriser les stages d'apprentissage;
- développer la dimension environnementale dans le cursus scolaire et mettre sur pied des « classes vertes d'éducation à l'environnement et au développement durable » ;
- continuer à promouvoir les Agenda 21 locaux ;
- continuer à développer les services d'assistance aux services publics, aux PME et aux industries en matière d'implémentation des nouvelles technologies, d'analyses d'impact environnemental;
- généraliser à toutes les administrations le système d'aide à la prise de décision publique en matière de développement durable développée par le Ministre wallon de l'Environnement.

### B. Protéger les espaces verts

Les espaces verts sont constitués par les bois et forêts, les réserves naturelles ou les friches ainsi que par les parcs et les jardins privés ou publics.

Protéger notre patrimoine naturel et ses différents espaces est devenu un enjeu capital tant d'un point de vue économique et environnemental que d'un point de vue du bien-être des citoyens.

#### 1) Préserver le rôle multifonctionnel de la forêt et en assurer une gestion équilibrée

Outre ses fonctions économiques et environnementales, la forêt remplit des fonctions sociales, culturelles,

touristiques et didactiques. Son rôle en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de qualité de l'air et de protection des ressources en eau est également important, et doit être reconnu.

En 2008, le cdH a mené à bien la réforme du Code Forestier. Ce nouveau Code a été mis sur pied dans le but de permettre un développement durable des forêts en assurant la coexistence harmonieuse de leurs fonctions économique, environnementale et sociale.

#### **Le cdH propose de :**

- veiller à ce que le nouveau Code forestier et ses arrêtés d'application ne puissent pas être remis en cause, notamment en ce qui concerne ses dispositions relatives à la suppression des droits de succession, à la circulation en forêts et aux zones d'accès pour les mouvements de jeunesse ;
- mettre en œuvre de nouvelles structures afin d'aider les « petits » propriétaires forestiers dans leur gestion ;
- développer la recherche forestière liée aux changements climatiques, principalement sur l'adaptation des espèces et variétés, ainsi que sur le rôle de la forêt dans la captation du CO<sub>2</sub> atmosphérique;
- lutter contre le morcellement des forêts privées en proposant un allègement des droits d'enregistrement lors de regroupement de parcelles ;
- promouvoir les techniques de sylviculture rencontrant les objectifs de gestion durable des forêts dans ses trois composantes sociales, économique et environnementale ;
- augmenter la capacité des ressources en « bois énergie » sans altérer les ressources en matière première pour les autres utilisations du bois et en tenant compte des impacts environnementaux ;
- développer davantage la filière bois par la promotion de l'utilisation du bois dans la construction et par la valorisation des sous-produits du bois (énergie, panneaux...);

- améliorer la diversité des forêts en limitant les peuplements mono spécifiques ;
- poursuivre la certification de la gestion durable des forêts wallonne et promouvoir l'utilisation de bois certifiés dans nos filières.

## **2) Une chasse régulatrice des gibiers et respectueuse des écosystèmes**

La chasse poursuit un objectif de restauration et/ou de maintien à long terme d'un équilibre entre les espèces tout en sauvegardant la pérennité de la forêt et les productions agricoles.

#### **Le cdH propose de :**

- organiser la cohabitation harmonieuse entre les chasseurs, les autres utilisateurs de la forêt et la faune sauvage ;
- assurer une régulation efficace de certaines espèces de gibier en vue de rendre possible un équilibre optimal agro-sylvo-cynégétique ;
- améliorer les dispositions en matière de plan de tir au cerf et de régulation des espèces gibiers afin de maintenir ou de retrouver un bon équilibre entre les forêts et le gibier tout en garantissant le vieillissement ;
- favoriser les accords réciproques préalables en terme d'indemnisation des dégâts de gros gibiers à l'agriculture ;
- améliorer la procédure d'indemnisation des agriculteurs victimes des dégâts de gros gibiers. En cas de désaccord et en attente d'un règlement judiciaire, instaurer un système d'avance des indemnisations dues aux agriculteurs en utilisant par exemple, pour déterminer le montant de l'avance, le logiciel développé par « Fourrages Mieux »

## **3) Assurer une protection des milieux aquatiques**

Le milieu aquatique est soumis de manière permanente à l'impact des activités humaines ainsi qu'à des phénomènes naturels. Il convient donc d'adopter des mesures de restauration, de protection et de gestion

durable pour la conservation de ce milieu. La pêche, souvent considérée comme un loisir, est aussi un mode de gestion des ressources du milieu aquatique.

**Le cdH propose de :**

- promouvoir une pêche respectueuse du milieu ;
- améliorer l'attractivité de ce sport et loisir pour un maximum de personnes et en particulier les plus jeunes ;
- instaurer la gratuité des permis de pêche pour les jeunes de moins de 18 ans ;
- soutenir la formation et l'éducation à la pêche en augmentant les moyens mis à la disposition des écoles de pêche existantes (dont l'école de pêche itinérante) en densifiant le réseau (50 écoles de pêche en Région wallonne à l'horizon 2013) et en incitant le parrainage de pêcheurs occasionnels, non affiliés à une société de pêche par des pêcheurs chevronnés ;
- promouvoir la pêche en sensibilisant le grand public à la pratique de la pêche et au rôle des pêcheurs en matière de sauvegarde de la biodiversité ;
- renforcer les moyens consacrés à la sauvegarde du milieu aquatique pour :
  - la construction de nouvelles passes à poissons ;
  - la restauration des berges grâce à des techniques végétales encore plus respectueuses des écosystèmes ;
  - la mise en œuvre de mesures compensatoires lors de travaux d'aménagements hydrauliques à définir avec les représentants des pêcheurs;
  - la multiplication des frayères ;
  - mise en œuvre des mesures de protection adaptées aux spécificités de certaines zones à protéger (exemple : les frayères) contre les oiseaux piscivores comme le cormoran ;

- appliquer strictement le principe pollueur – payeur principalement via des mesures réparatrices comme le rempoissonnement ;
- instaurer un système de SMS all push en cas de pollution ;
- moderniser la loi sur la pêche fluviale afin de renforcer les structures de pêcheurs et optimiser la gestion piscicole ;
- continuer à promouvoir les contrats de rivières.

#### 4) Protéger la biodiversité

La dégradation de la diversité biologique s'accroît en raison de la destruction et/ou la fragmentation des habitats de la faune et de la flore sauvage, des prélèvements démesurés, de certaines pollutions et de l'urbanisation croissante.

Pour préserver notre biodiversité, le cdH s'attache à développer les mesures de mise en œuvre au programme Natura 2000.

**Le cdH propose de :**

- poursuivre la mise en œuvre du réseau Natura 2000, s'assurer du respect des échéances fixées et mettre en œuvre la participation citoyenne et des propriétaires à la préservation des sites ;
- assurer le financement à long terme de Natura 2000 pour l'indemnisation et l'incitation ;
- poursuivre la création des réserves naturelles ;
- adopter un « Plan de progrès pour la nature » reprenant des actions à mener à court terme (5 ans) ;
- évaluer l'extension du « fonds pour la protection de l'environnement » à la protection de la nature ;
- poursuivre les contrats de rivière et d'assurer la promotion d'un plus grand nombre de PCDN afin de constituer un réel « Réseau écologique » géré à l'échelle locale et d'en assurer les connexions entre les différentes communes ;

- mettre en place une structure d'accompagnement des communes dans le cadre des Plans communaux de développement de la nature ;
- favoriser la plantation de haies, de vergers et d'alignement d'arbres principalement dans les zones les plus agricoles ;
- intégrer la protection de la biodiversité dans les techniques de gestion des espaces publics (zonings, parcs, ...);
- 
- évaluer la procédure d'indemnisation des dégâts d'espèces protégées et trouver des solutions structurelles pour prévenir les dégâts occasionnés par des espèces protégées ;
- veiller à l'application du nouveau Code forestier en matière de plantation d'essences diversifiées fournissant du bois de qualité en quantité et adaptées aux futures évolutions dues au réchauffement climatique ;
- reconnaître le rôle des forêts dans la lutte contre le réchauffement climatique ;
- promouvoir une forêt capable d'atténuer les effets du changement climatique (lutte contre les inondations et le ruissellement, stockage et captation du carbone, ...);
- créer de nouveaux parcs naturels ;
- interdire l'usage de certains produits phytopharmaceutiques dont les effets néfastes sur certaines espèces sont avérés ;
- poursuivre la lutte contre les espèces invasives ;
- renforcer les mesures agri-environnementales en simplifiant les exigences spécifiques aux mesures ;
- inciter les agriculteurs à adopter des techniques favorables à l'environnement (MAE) ;
- réglementer drastiquement l'usage des pesticides par les particuliers.

---

---

